

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE
AD n° 2001-1502 DU 7 JUIN 2001 PORTANT
CREATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES
DU CONSEIL DE GESTION DU SATESE**

A.D. n° 2005-2664

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 30 mai 1975, décidant la création dans le département d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les circulaires du Ministère de l'Environnement du 12 août 1981 et du 10 mars 1983 ;

VU la délibération du Conseil Général du 1er juin 1983 adoptant le principe de création d'un budget annexe pour le SATESE ;

VU l'arrêté AD n° 2001-1502 portant création et attribution de compétences du Conseil de Gestion du SATESE ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et en particulier son article 40 qui permet aux départements de mettre à la disposition des communes une expertise du fonctionnement de leur assainissement ;

VU la délibération du 26 janvier 1999 qui a changé la signification du sigle SATESE : Service d'Assistance aux Traitements de Effluents et au Suivi des Eaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 7 juin 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Conseil de Gestion a pour missions :

a) mission de suivi de la gestion du SATESE :

La commission est appelée à donner son avis sur :

- l'organisation générale du service (personnels, locaux, matériels, etc...),
- la gestion financière du service (propositions budgétaires, bilan d'activité annuel, politiques tarifaires),
- l'activité prévisionnelle du service, notamment les programmes de suivi des stations et des structures d'entretien de cours d'eau, les campagnes de prélèvement sur les cours d'eau,
- les bilans d'activité des différentes cellules du service (suivi des stations, suivi de l'assainissement non collectif, suivi de la qualité de l'eau et de l'entretien des cours d'eau).

D'une manière générale, la Commission est consultée par le Président du Conseil Général sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du service.

b) missions d'orientation :

- proposer les orientations et participer à l'élaboration des actions, travaux et recherches mises en oeuvre par le service,
- favoriser, le cas échéant, la collaboration entre organismes pour la réalisation des missions d'intérêt général.

L'article 3 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Composition de la Commission

La Commission est composée de 8 membres répartis comme suit :

- le Président, Président du Conseil Général es-qualité,
- 3 Conseillers Généraux représentant l'Assemblée Départementale,
- le Président de l'Association des Maires qui a vocation à informer ses adhérents des modalités de fonctionnement du service et communiquer les rapports d'activité du SATESE,
- 1 Maire et 1 Président de Communauté de Communes représentant les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration et les structures de gestion de cours d'eau,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Président peut appeler à participer aux séances, toutes personnalités choisies en raison de leur compétence.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 23 novembre 2005

Le Président,

*
* *